



La SASP gère l'équipe professionnelle (ProB) et le centre de formation. L'association gère toutes les autres équipes sur deux sites de pratique en Savoie : Aix-les-Bains et Aiguebelle.

## Dossier d'inscription Association Aix Maurienne Savoie Basket

Documents à fournir pour chaque demande de licence :

- Fiche de renseignement
- Demande de licence FFBB :  
Faire remplir impérativement la partie certificat médical par votre médecin  
+ Faire remplir impérativement la partie sur-classement pour les deuxièmes années
- 2 photos d'identité récentes (petite taille), merci d'indiquer nom et prénom au dos des photos
- Les règlements par chèque uniquement, à l'ordre de Aix Maurienne Savoie Basket Association pour la licence et l'offre textile.

### Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte

Toute demande de licence doit être signée par le président, il est formellement interdit de faire passer une demande via le comité de Savoie de Basket directement.

Dossier complet à retourner à :

#### Pour le site d'Aix-les-Bains

Permanence tous les mardis de 18h à 20h.

(A partir du 2 juillet 2019)

#### Pour le site d'Aiguebelle

Franck Testa

**Les licenciés bénéficient de l'accès gratuit aux rencontres à domiciles de notre équipe pro B**

### Organisation AMSB Association

Président : Sébastien GROLET - [president@amsb-asso.fr](mailto:president@amsb-asso.fr)

Secrétaire : Philippe MICHEL - [secretaire@amsb-asso.fr](mailto:secretaire@amsb-asso.fr)

Treasorier : Roger COMBET - [tresorier@amsb-asso.fr](mailto:tresorier@amsb-asso.fr)

Notre association fonctionne grâce à l'investissement de bénévoles, sans eux rien ne serait possible !

Comme chaque année, nous vous sollicitons donc pour nous rejoindre et faire partie de notre grande famille. Nous avons besoin de toutes les compétences pour tenir les tables de marque, arbitrer, mais aussi être parent référent d'une équipe, tenir la buvette les jours de match, nous aider à trouver des mécènes, participer aux animations tout au long de l'année, etc. Il y a de la place pour tous et toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Afin de donner à chacun la possibilité de nous aider, nous avons mis en place 7 commissions : sportive, administrative, communication, animation, matériel-équipement, mécénat, officiel.

Nous aurons le plaisir de vous présenter ces différentes commissions début septembre lors d'un grand rassemblement club, mais vous pouvez dès à présent manifester votre souhait d'engagement en adressant un e-mail à [president@amsb-asso.fr](mailto:president@amsb-asso.fr)

Bonne saison sportive 2019-2020

**Sébastien GROLET**

Président Aix Maurienne Savoie Basket Association

# Dossier d'inscription saison 2019-2020

## Tarifs

**Cotisations 2019-2020** (assurance A au prix de 2,98€ comprise)

Si vous optez pour une autre assurance, merci de rajouter le prix de celle-ci à votre cotisation.

**Le type de licence dépend du choix fait sur la demande officielle FFBB (document joint).**

En cas de doute sur le type de licence à prendre, vous pouvez vous renseigner par mail : [president@amsb-asso.fr](mailto:president@amsb-asso.fr)

### Licences joueurs - joueuses

Cochez impérativement, sur la demande de licence FFBB, une case dans la 1<sup>ère</sup> famille « Joueur ».

Seule cette licence permet de jouer au basket. La licence joueur permet d'être aussi Technicien, Officiel ou Dirigeant.

Cat.	Année naissance	Aix-les-Bains	Aiguebelle
U9	2011-2012	165€	140€
U11	2009-2010	165€	140€
U13	2007-2008	165€	150€
U15	2005-2006	180€	160€
U17	2003-2004	180€	-
U20	2000-2001-2002	200€	-
Senior Compétition	1999 et avant	200€	160€
Senior Loisirs	1999 et avant	100€	100€
Senior Aix et Lents	1999 et avant	100€	-

Attention, toutes les catégories ne sont pas disponibles sur le site d'Aiguebelle.

**L'objectif du club étant d'harmoniser le coût des licences sur les deux bassins d'ici à deux ans, la différence de cotisation s'explique par une réévaluation progressive sur le bassin d'Aiguebelle.**

Pour les parents qui souhaitent arbitrer, merci de sélectionner « Joueur » dans la 1<sup>ère</sup> famille (certificat médical obligatoire).

### Licences Technicien (entraîneur) - Officiel (OTM et arbitre, etc.) - Dirigeant

Ces types de licences sont réservés aux encadrants du club.

Si vous optez pour ces types de licence, vous ne pouvez pas jouer au basket.

Type de licences	Cat.	Cotisation
Technicien	Entraîneur	90€
Officiel	Arbitre / OTM / Autres	90€
Dirigeant	Elu / Accompagnateur / Salarié	90€

Pour les parents qui souhaitent prendre une licence afin de tenir les tables de marques ou devenir parent référent, merci de sélectionner « Dirigeant » dans la 1<sup>ère</sup> famille, par contre vous ne pouvez pas arbitrer ou jouer avec cette licence. Les licences Dirigeant et Officiel ne permettent pas d'entraîner, ni de jouer.

**Pour plusieurs licences par famille (même nom + même adresse) :  
Déduire 10€ par licence à partir de la deuxième inscription.**

## Collection AMSB Lac & Montagne 2019

(Bon de commande à joindre à la demande de licence)

**Profitez de votre inscription pour bénéficier de  
-25% sur l'offre début de saison Association**

# Dossier d'inscription saison 2019-2020

## Fiche de renseignement

(Remplir une fiche par demande de licence)

Demande de licence pour Nom :

Prénom :

Adresse Postale :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Date de naissance :

Taille (en cm) :

Si la demande de licence est pour un mineur merci d'indiquer les représentants légaux

Nom :

Prénom :

Adresse Postale :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Nom :

Prénom :

Adresse Postale :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Je soussigné (Nom et Prénom du licencié) :

Si enfant mineur - Représentant légal (Nom et Prénom) :

Décharge Aix Maurienne Savoie Basket de toute responsabilité en cas d'accident survenu à mon enfant ou causé par lui dans le cadre des activités de l'association, alors que je ne l'ai pas conduit vers son entraîneur et que je ne me suis pas assuré(e) de la présence de ce dernier au gymnase ou sur le lieu de rendez-vous lors des entraînements, rencontres ou toutes autres activités.

Autorise le transport de mon enfant dans un véhicule conduit par une autre personne que moi pour se rendre sur les lieux des activités organisées par Aix Maurienne Savoie Basket.

Autorise les responsables de l'association Aix Maurienne Savoie Basket à faire prodiguer, en cas de blessure ou tout état nécessitant une prise en charge médicale urgente, les soins immédiats nécessaires à son état auprès des autorités médicales compétentes les plus proches.

Autorise la publication, sur le site internet ou d'autres supports de communication de l'association Aix Maurienne Savoie Basket, d'images concernant mon enfant ou moi-même, prises dans le cadre de manifestations organisées par/auxquelles participe l'association et utiles à la promotion et à l'animation de cette dernière. A défaut, je dois en informer le président de l'association par LRAR dès l'inscription.

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association et l'accepte dans son intégralité.

Prends note que les informations recueillies par l'Association dans le cadre du dossier d'inscription de mon enfant ou moi-même sont nécessaires à son adhésion, qu'elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Si je souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, je peux m'adresser au secrétariat de l'Association : [secretaire@amsb-asso.fr](mailto:secretaire@amsb-asso.fr).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du licencié ou de son représentant légal

## Collection AMSB Lac & Montagne 2019

(A retourner avec la demande de licence)

# Pour toute commande en même temps que la demande de licence, bénéficiez de -25% !



**T-shirt Collector Lac & Montagne**  
100% coton - 180 gr. - Rouge

**Sac cordelette Collector Lac & Montagne**  
100% Polyester - 42 x 35 cm

	5/6 ans	7/8 ans	9/11 ans	12/14 ans	S	M	L	XL	XXL	3XL	4XL
Hauteur	46	51	56	63	70	72	74	76	78	80	82
Largeur	36	39	42	45	48	62	66	68	81	84	87

**Nom :**

**Prénom :**

Indiquez votre choix de taille pour votre ou vos t-shirts

Article	Taille	Quantité	Tarif	Remise	Tarif remisé	Total
T-shirt			20€	-25%	15€	
Sac cordelette	Standard		15€	-25%	11,25€	
<b>Mon règlement</b>						

Attention, faire un règlement séparé pour la boutique, ne pas faire un règlement commun pour la cotisation et la boutique. Règlement par chèque (à l'ordre d'Aix Maurienne Savoie Basket Association).



Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association AMSB dans le cadre de ses statuts. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

- **ARTICLE 1 : Engagements**

Le fait d'adhérer à l'association sportive AMSB engage tous les licenciés et les parents (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière du présent Règlement Intérieur.

Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à fournir sa demande de licence FFBB complétée (renseignements administratifs ; certificat annuel de non-contre-indication à la pratique du Basketball en compétition du médecin pour les joueurs, entraîneurs, arbitres ; l'assurance responsabilité civile ainsi que les garanties Individuelles complémentaires proposées) et à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence sous la forme d'un ou plusieurs chèques (tous les chèques devant être déposés le jour de l'inscription). Tout joueur ne remettant pas avant le 30/09 l'ensemble des documents nécessaire à la licence ne pourra pas participer aux entraînements et matchs. A partir du 1<sup>er</sup> octobre toute demande de licence devra être validée par l'entraîneur et/ ou le bureau.

La licence est un document d'identité sportive valable pour une saison sportive (saison du 1er juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante). La licence donne droit aux licenciés à l'entrée gratuite pour tous les matchs pros à domicile.

Une copie du présent Règlement Intérieur est consultable sur le Site internet du club.

- **ARTICLE 2 : Créneaux horaires**

Les horaires des entraînements sont consultables sur le site internet de l'association. Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des gymnases et /ou les impératifs des entraîneurs.

Les horaires d'entraînement indiquent l'heure de début d'entraînement. Il est conseillé d'arriver 15 minutes avant pour se changer dans les vestiaires et arriver en tenue sur le terrain : chaussures propres adaptées à la pratique du sport en salle, short et maillot, bouteille d'eau personnelle, bijoux et montres retirés. Les licenciés qui se présentent sans tenue de sport adaptée ne pourront pas participer à l'entraînement. Les vestiaires sont à disposition des joueurs uniquement pour se changer : ils doivent être laissés propres (aucun détrit)

- **ARTICLE 3 : Séances d'essais**

Toute personne désirant essayer la pratique du basket au sein de l'association AMSB le pourra avec l'accord de l'entraîneur, pour une durée de 3 séances maximum. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée. La personne doit se soumettre au présent Règlement Intérieur.

- **ARTICLE 4 : Entraînements / Matchs**

Le joueur fera preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs de sa catégorie, et avertira le plus tôt possible les responsables en cas d'indisponibilité. Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par le club.

La prise en charge par les responsables d'équipes prend effet à partir de l'heure du rendez-vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres extérieures.

Par respect pour l'entraîneur et les autres membres de l'équipe, la présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs sont obligatoires sauf cas de force majeure.

Pour les mineurs, les parents doivent accompagner les enfants dans le gymnase afin de s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et compétition. Les parents doivent récupérer les enfants à l'intérieur du gymnase sauf si une décharge a été fournie à l'inscription, autorisant l'enfant à quitter seul le gymnase.

Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'activité. En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs. Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ni celle des dirigeants du club.

En cas de blessure ou tout état nécessitant une prise en charge médicale urgente, les parents autorisent les responsables d'AMSB à faire prodiguer les soins immédiats nécessaires à l'état de leur enfant auprès des autorités médicales compétentes les plus proches.

- **ARTICLE 5 : Acheminement sur les lieux de compétitions**

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes. Les différents conducteurs doivent être en capacité de conduire et avoir une assurance en cours de validité. Ils doivent tout mettre en œuvre pour réduire les risques d'accidents, sécuriser les déplacements et enseigner une démarche citoyenne. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé. Pour les enfants dont le transport nécessite l'usage d'un rehausseur, celui-ci sera mis à disposition par ses parents.

Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs. Les licenciés ou parents de joueurs mineurs ne pouvant effectuer les déplacements acceptent que le transport soit effectué par une autre personne.

Aucun remboursement de frais ne peut être demandé, mais conformément à l'article 200CGI loi du 6/07/2000 sur les activités bénévoles, le club pourra fournir sur demande écrite auprès du trésorier et sur présentation de tous les justificatifs une attestation fiscale de non remboursement permettant un crédit d'impôts.

- **ARTICLE 6 : Arbitrage, table de marque**

La participation des joueurs à l'arbitrage (à partir des U15) et à la tenue des tables de marque est fortement souhaitée. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Les parents des joueurs pourront également être sollicités (obligation d'être licencié).

- **ARTICLE 7 : Règles de sécurité**

A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket Ball. En aucun cas, la responsabilité de l'association AMSB ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique du basket. Il est obligatoire de se changer dans les vestiaires. Il est formellement interdit d'accéder aux espaces de rangements (ballons, panneaux), salle de musculation et gradins. Seul l'entraîneur est autorisé à se rendre dans ces lieux.

La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des salles et terrains.

- **Article 8 : Droit à l'image**

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos ou vidéos prises lors des entraînements ou les matchs puissent être utilisées sur le site internet, sur les affiches les documents de promotion du Club ou dans la presse locale. A défaut, ils devront en informer le président de l'association par LRAR dès l'inscription.

- **ARTICLE 9 : Etat d'esprit**

L'association AMSB se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportifs, injurieux, sexistes ou racistes pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

A l'entraînement comme en match, tout joueur se doit d'être respectueux envers ses partenaires, ses adversaires, son entraîneur et les officiels (arbitres, responsable de salle, table de marque).

- **Article 10 : Responsabilités des parents**

Les parents représentent également le club : à ce titre leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif. Ils doivent avoir une attitude exemplaire dans les tribunes et autour du terrain : respect des adversaires, des arbitres, des joueurs, dirigeants, bénévoles. Le respect, c'est encourager son équipe dans un esprit sportif et fair-play. Les parents ne doivent pas s'immiscer dans les décisions ou consignes du coach ou des dirigeants.

Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club : à tour de rôle, les parents en accord avec le parent référent et/ou l'encadrant lavent les maillots, préparent et servent les goûters d'après-match et véhiculent les enfants. Si les enfants sont sélectionnés en équipe du comité de Savoie, les parents sont tenus de les accompagner aux différents regroupements organisés. Pour collaborer au développement et à la vie de l'association, l'implication des parents lors des manifestations organisées par le club est vivement souhaitée.

Tout parent peut être formé à la tenue de la table de marque et à l'arbitrage s'il le souhaite.

- **ARTICLE 11 : Sanctions applicables**

Tous les membres du Comité Directeur, les entraîneurs, sont habilités à faire respecter le présent Règlement Intérieur. Le Conseil d'Administration est habilité à prendre des sanctions (pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'association) contre toute personne ayant contrevenu délibérément à un des articles du présent Règlement Intérieur. En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation. Conformément aux statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- ✓ Matériel détérioré ;
- ✓ Comportement dangereux ;
- ✓ Propos désobligeants envers les autres membres ;
- ✓ Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- ✓ Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

L'intéressé ayant été informé des faits reprochés est invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit dans un délai suffisant pour sa défense. La sanction ne peut être prononcée qu'après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

A partir de la 3<sup>ème</sup> faute technique ou 1<sup>ère</sup> disqualifiante donnée par un arbitre officiel, le club demandera au fautif le remboursement de la somme due selon le barème de la FFBB.

- **ARTICLE 12 : Assemblée Générale**

Tout licencié ou parent (pour les licenciés mineurs) est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), par voie d'affichage dans les lieux d'entraînement, par courrier, e-mail, et sur le site internet du club. Il s'engage à être présent pour approuver l'exercice précédent et si nécessaire élire le nouveau Conseil d'Administration selon les modalités des statuts de l'association.

- **ARTICLE 13 : Modification et réclamation**

Ce présent Règlement Intérieur peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts de l'association AMSB ou par décision du Conseil d'Administration. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration.